

**GIP FCIP de l'académie de Créteil**  
**Service mutualisation de paye**  
12, rue Georges Enesco  
94010 CRETEIL cedex

Créteil, le 24 août 2023

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du Val de Marne

Mesdames et Messieurs les adjoints gestionnaires  
du Val de Marne

**Objet : note d'information relative aux modalités de la paye des AED assurée par le GIP FCIP  
de l'académie de Créteil pour l'année scolaire 2023-2024**

Le GIP FCIP assure, conformément aux arrêtés rectoraux et dans le cadre d'une convention signée avec chaque EPLE, la paye des **assistants d'éducation des EPLE du Val de Marne**. Cette convention précise les obligations de l'EPLE employeur et celles du GIP FCIP.

**Nous appelons votre attention sur la nécessité :**

- de nous transmettre toutes absences justifiées dans un délai maximal de 3 jours,
- de nous informer de toutes ruptures anticipées des contrats de travail dans un délai de 48 heures.

Tout ceci, afin d'éviter les indus sur rémunération et bien sûr, indépendamment des états de présence mensuels qui sont eux, à envoyer par mail selon les dates du calendrier scolaire 2023-2024. Concernant ce dernier point, merci de bien respecter les dates d'envoi.

#### **1- Modalités de transmission des documents de paye :**

Dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables, tous les documents (contrats compris) devront être transmis par mail, et non plus par voie postale.  
Il appartient aux EPLE employeurs de conserver les pièces originales.

Je vous transmets en pièces jointes les différents documents actualisés pour l'année scolaire 2023-2024. Ils permettront d'établir par anticipation les créations de contrat pour la rentrée prochaine.

Les états de présence, qui doivent recenser tous les agents en contrat, sont à adresser chaque mois, **par mail** à l'adresse [gip-assed@ac-creteil.fr](mailto:gip-assed@ac-creteil.fr) au plus tard aux dates indiquées ci-dessous. En l'absence d'états de présence, la paye des agents serait suspendue.

**Les envois par mail seront à adresser à partir des boîtes de l'établissement (ce.) ou de l'intendance (int.) de manière à pouvoir repérer le n° RNE de l'établissement et d'authentifier l'expéditeur.**

## 2- Calendrier de remise des états mensuels de présence :

Mois de paye	Date limite de remise des états de présence	Date limite d'envoi des contrats et des renouvellements de contrat de travail	Date de valeur des virements de paye
Septembre 2023	11/09/2023	15/09/2023	28/09/2023
Octobre 2023	06/10/2023	14/10/2023	30/10/2023
Novembre 2023	10/11/2023	15/11/2023	28/11/2023
Décembre 2023	04/12/2023	05/12/2023	22/12/2023
Janvier 2024	12/01/2024	16/01/2024	29/01/2024
Février 2024	02/02/2024	07/02/2024	27/02/2024
Mars 2024	11/03/2024	14/03/2024	28/03/2024
Avril 2024	04/04/2024	05/04/2024	29/04/2024
Mai 2024	06/05/2024	13/05/2024	28/05/2024
Juin 2024	07/06/2024	10/06/2024	28/06/2024
Juillet 2024	03/07/2024	03/07/2024	29/07/2024
Août 2024	05/07/2024	05/07/2024	28/08/2024

## 3- Vos contacts au service de mutualisation de paye

L'adresse unique de contact par mail est : [gip-assed@ac-creteil.fr](mailto:gip-assed@ac-creteil.fr).

Les numéros de téléphone pour contacter le service de paye sont les suivants :

Nom Gestionnaire	N° de téléphone
Mme BOUKHEMLA Houria	01.57.02.69.56
M. THOMINET Yvan	01.57.02.69.69
M. MEZHOUD Saïd	01.57.02.69.62

**Je vous remercie de ne pas communiquer les coordonnées téléphoniques et l'adresse électronique des gestionnaires de paye aux agents.** Seuls les services de l'établissement désignés par les chefs d'établissement feront le lien avec le service de paye du GIP.

Mme Nadia RABIA  
Cheffe de service Paie  
de la Mutualisation des AED-AESH du Val de Marne

